



Pension de réversion-liquidation

Par **Aupa**, le **18/12/2016** à **18:26**

Bonjour,
Mon épouse, veuve d'un 1er mari, a eu droit à une pension de réversion pendant quelques années. Après son remariage, les ressources ayant augmenté, sa pension a été annulée. Suite à mon départ à la retraite le 01/01/2016 et la modification de mes ressources (passage de 1 530€ de salaire à 740€ de retraite), nous avons fait une nouvelle demande de pension de réversion le 09/05/2016. Seulement, mon épouse, qui est hollandaise, a été informée (en même temps que la Carsat) le 25/07/2016 qu'elle avait droit à une pension des Pays-Bas (110€/mois) depuis l'âge de ses 65 ans (septembre 2015) et elle percevra les arriérés de septembre 2015 à juillet 2016.
Le 28/07/2016, la CARSAT nous fait connaître que la liquidation définitive de ses droits venait d'être effectuée et qu'elle percevra une pension de réversion (217€/mois) à partir de 01/04/2016. En octobre 2016, la CARSAT révisé sa pension en se basant sur les ressources du couple lors des trois derniers mois de 2015 (j'étais encore salarié). Conclusion : la pension de réversion est annulée pour raison de ressources et nous devons rembourser le trop perçu.
Pourquoi ne se base-t-elle sur nos ressources réelles d'aujourd'hui qui nous placent nettement en-dessous du plafond ? Pourquoi la liquidation part-elle du 01/01/2016 et non de la date de son édition (28/07/2016) ?
En espérant de ne pas avoir été trop confus, je vous remercie pour l'attention que vous donnerez à mon message.
Bien cordialement. Léon LACLAU
Ajouter un message - répondre